



ROYAUME DE BELGIQUE

Intervention de S.E. Madame Bénédicte Frankinet,
Ambassadeur, Représentant permanent
à

l'Assemblée générale

Débat sur la Responsabilité de protéger

New York, le 11.09.2013

La Belgique s'associe pleinement à la déclaration de l'UE.

Nous avons pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport du Secrétaire général. La mise en évidence de facteurs propres à entraîner des atrocités de masse et de solutions concrètes pour atténuer le risque de leur commission offre à chaque Etat-membre autant d'outils permettant d'identifier et d'assurer les obligations qui lui incombent au nom de la responsabilité de protéger.

Permettez-moi de rappeler que la Belgique attache une priorité toute particulière au soutien du concept de responsabilité de protéger et à la prévention d'atrocités de masse. Nous remercions le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale de la tenue de ce débat informel sur les obligations découlant du premier pilier de la responsabilité de protéger, à savoir la responsabilité première et permanente de l'Etat de protéger ses populations des crimes de génocide, crime contre l'humanité, crimes de guerre et nettoyage ethnique.

Durant l'année écoulée nous avons dû constater que le concept même et la mise en œuvre de notre engagement solennel de la responsabilité de protéger rencontrent des défis substantiels. La Belgique tient donc à répéter que cette norme internationale, même si elle est fragile, est bien vivante. Il est de notre devoir de la développer - avec une attention particulière à l'aspect prévention - et de la renforcer.

1. Dans un premier point, je souhaite partager brièvement quelques enseignements tirés de la mise en œuvre en Belgique de mécanismes de nature à renforcer cette responsabilité première de l'Etat. Ils répondent aux besoins d'un Etat multiculturel, avec sa pluralité d'opinions, de visions sociétales, de manière de s'exprimer et s'adressent aux tensions qui peuvent en découler. A titre d'exemple, je mentionnerais seulement :

- La protection constitutionnelle des minorités, qui assure la sérénité des débats, chacun groupe social sachant que ses droits ne seront pas lésés.
- L'établissement du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, qui a pour mission la promotion de l'égalité et la lutte contre la discrimination.
- L'introduction d'une législation incriminant les discours de haine, ainsi que les discours incitant à la discrimination.
- La transcription en droit national des obligations internationales de poursuivre les auteurs de crimes de génocide, de crime de guerre et de crimes contre l'humanité, ou ceux qui incitent à commettre de tels crimes. Et, plus encore que l'existence de ces textes de loi, c'est leur mise en œuvre concrète qui importe. Confier l'application de ces lois à des services de police et à des magistrats spécialisés, qui en feront une priorité de leur politique de poursuite judiciaire, est un gage de succès. La société civile aussi peut et doit jouer un rôle crucial de veille et de poursuite devant les tribunaux de tels actes, propres à enflammer les relations entre divers groupes sociaux.
- La Belgique a récemment désigné un point focal R2P qui examinera comment nous pouvons améliorer nos efforts pour prévenir des crimes atroces. Elle est prête à partager son expérience avec les États Membres qui envisageraient la nomination d'un point focal.

A côté du développement des mécanismes nationaux de prévention, il est également indispensable de continuer à soutenir le développement et l'expansion des mécanismes internationaux et régionaux de prévention. A ce propos, je voudrais souligner l'importance d'une bonne coopération avec les Procédures spéciales assumées par le Conseil de droits de l'homme, qui ont un rôle important en tant que mécanisme d'alerte précoce et de prévention. A cet égard, adresser des invitation permanentes aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales peut être citer comme un autre mesure à faire face au risque de crimes atroces. .

La Belgique est également active dans le cadre de la Commission de consolidation de la paix et estime que celle-ci peut aussi jouer un rôle préventif en tant que système d'alerte précoce. En travaillant en étroite collaboration avec les partenaires locaux, les configurations spécifiques de la Commission de consolidation de la paix peuvent acquérir une perspective unique sur la situation particulière et peuvent ainsi en temps utile mobiliser, informer et conseiller les acteurs nationaux et la communauté internationale de manière appropriée. A cet égard, je souhaiterais solliciter l'avis des panélistes sur un tel rôle préventif de la Commission de consolidation de la paix.

2. Dans un deuxième point, je me dois d'évoquer l'actualité internationale et, plus particulièrement, le conflit en Syrie. Le premier pilier de la responsabilité de protéger, concept endossé par le Sommet mondial de 2005 et répété à maintes reprises ensuite,, fait reposer sur l'Etat la responsabilité première et permanente de protéger sa population.

En Syrie, cette responsabilité repose donc d'abord et avant tout sur l'Etat syrien, auquel il revient notamment d'appliquer, comme toute partie à un conflit armé, l'ensemble des normes du droit international humanitaire, manifestement bafouées.

Un autre aspect découlant de ce premier pilier est la lutte contre l'impunité et, dans le cas syrien, en particulier l'impunité quant aux crimes commis au cours du conflit qui dévaste ce pays depuis plus de deux ans. Aujourd'hui, la Cour pénale internationale est la mieux placée pour assurer cette mission. La Belgique souhaite, à nouveau, lors de ce débat informel, répéter l'appel lancé au Conseil de sécurité en janvier de cette année, dans une lettre qu'elle co-signait aux côtés de cinquante-sept autres Etats-membres, de saisir la Cour pénale internationale de la situation en Syrie.

3. Enfin, je tiens à remercier le Conseiller spécial pour la prévention du génocide, M. Adama Dieng, pour la préparation de ce rapport. Au nom de mon pays je voudrais aussi profiter de cette occasion pour souhaiter la bienvenue au nouveau Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger, Mme Jennifer Welsh. Nous nous préparons avec le plus grand intérêt à une bonne coopération